



**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION**  
**DEMENAGEMENT 63 ROUTE NATIONALE**

## AT060-2024

**M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 16/07/2024 formulée par les déménagements gascon en vue de stationner un camion de déménagement devant la façade du 63 route nationale ;

**Considérant** que la Route Nationale nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

### ARRÊTE :

Le mardi 13/08/2024 entre 08h00 et 18h00

**ARTICLE 1 : circulation alternée – vitesse limitée à 20 km/h**

**Au niveau du 63 route nationale :**

- un camion de déménagement pourra stationner sur la chaussée.
- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par la mise en place d'un alternat.
- la vitesse sera limitée à 20 km/h.
- les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 juillet 2024

Monsieur le Maire  
René LAVILLE

